

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 avril 2026 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. J.-E. GAUTROT, Président

Mmes M. BARRAS, S. BERNHEIM-von ROTH, M. CHERBULIEZ,
N. EGLOFF, M. GAUTROT, V. KUSTER, K. LEGER-WALRAVENS,
C. SEVERIN-FORFAIT, Conseillères municipales

MM. A. BERNEY, L. BUCHS (suppléant, remplace
Mme A. BATARDON), C. BUCHWALDER (suppléant, remplace
M. F. BARRO), W. FERGUSON, B. HIRSCH, C. HUTZLI,
J. JOUSSON, A. De KALBERMATTEN (suppléant, remplace
Mme A. RICO-MARTIN), S. KAPANCI, Y. MESOT, Y. MONNAT,
M. MÜLLER, F. SCHOCH, R. SCHWOK, P. SUDRE, F. TABOADA,
C. ZUFFEREY (suppléant, remplace M. A. PAUTEX) et C. ZURN,
Conseillers municipaux

Sont excusés : Mmes A. BATARDON, A. RICO-MARTIN, Conseillères municipales
MM. F. BARRO, A. PAUTEX Conseillers municipaux

Y assistent : M. C. ROBERT, Maire et Président
Mme A. TAGLIABUE, Vice-présidente
M. J.-M. MARTIN, Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale

Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Végétalisation du préau de l'école de Grand-Salève (prop. n°26.05) – Rapport de la commission Aménagement et constructions du 19 mars 2026 – Délibération.
5. Eclairer la route de Veyrier pour notre sécurité ! – Pétition – Rapport de la commission Energie et environnement du 17 mars 2026.
6. Présentation des comptes communaux 2025.
7. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Règlement sur la rente versée aux conseillers administratifs après la fin de leur fonction (prop. N°26.08).

- b) Accord sur la requête en autorisation de construire DD 338'801 relative à la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés avec un rapport de surface de 60% sur la parcelle 5113 sise à la route de l'Uche et annulation de la délibération du 14 octobre 2025 (prop. n°26.09)
- 8. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Pour une dynamique Santé à Veyrier – projet de motion.
- 9. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Mme CHERBULIEZ demande que dans la phrase suivante, située en page 15, le terme « initiatives » soit remplacé par la motion et la pétition : « Le renvoi en commission Energie et environnement des deux initiatives est accepté par 25 oui et 1 abstention ».

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est accepté par 21 oui et 5 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président indique que le Bureau a reçu l'accusé de réception de la résolution relative au trafic transfrontalier approuvée par le Conseil municipal le 10 mars 2026. M. FAVRE, directeur général de l'OCT, y déclare que son département étudiera la résolution et partagera ses recommandations avec la commune. Il donne lecture d'un courrier de l'Association des Intérêts de Vessy, adressé à M. FAVRE, concernant la volonté de l'OCT de maintenir l'installation d'un feu intelligent au carrefour de la route de Veyrier, d'Antoine-Martin et du Stand-de-Tir, en remplacement du giratoire actuel (Annexe 1). Le président signale ensuite la réception de deux autres courriers en lien avec les Grands Esserts. L'un provient du Dr. GLAUSER et demande qu'une dérogation soit mise en place en faveur des riverains de la route de Veyrier pour leur permettre d'emprunter la voie de bus sur le tronçon concerné et que cette dérogation soit matérialisée par une signalisation claire. Une copie de cette lettre, adressée à la commune, a été envoyée à l'OCT. M. MARTIN a répondu que cette route est cantonale et que la compétence décisionnelle appartient à l'OCT. Le second courrier provient de M. MASSON, habitant de Veyrier, et fait part d'une situation préoccupante dans l'attribution des logements aux Grands Esserts. Sa famille a été informée par téléphone, le 27 mars, qu'elle devrait emménager le 1^{er} mai, sans pour autant avoir reçu de bail officiel. La commune, par sa secrétaire générale, lui a répondu que ces logements n'appartenant pas à la commune, cette dernière n'a pas compétence pour agir. Ce courrier a été transmis au propriétaire et à la régie chargée des locations.

3. Communications du Conseil administratif.

M. ROBERT donne réponse à la question de M. FERGUSON concernant l'impossibilité de parquer des vélos à panier à l'école de Grand-Salève. Depuis un certain temps, la commune ne met en place que des parkings à vélo à épingle et non plus des parkings avec des systèmes plus complexes, demandant de soulever le vélo. Néanmoins, la commune ne les changera pas, mais les remplacera au gré des opportunités. Il ajoute que 27 épingles sont installées dans le centre du village et que d'autres seront ajoutées derrière l'école de Grand-Salève.

M. MARTIN indique que le 13 mars dernier, les membres du Conseil municipal ont reçu une information concernant l'interdiction de tourner à gauche dans la rue des Boulangers. Cette mesure expérimentale sur 12 mois a fait l'objet d'un arrêté du Département de la sécurité et des mobilités (DSM) daté du 19 janvier 2026. Cette mesure ayant animé les réseaux sociaux, il présente quelques éléments factuels. Depuis plus de 12 mois, le Conseil administratif est en contact régulier avec le groupement des habitants de la route du Pas-de-l'Echelle, dont certains membres habitent la rue des Boulangers. Les sujets tels que le trafic transfrontalier, la vitesse inadaptée, les poids lourds et les nuisances sonores font partie des discussions. Le 14 octobre dernier, en présence du directeur général et du directeur régional de l'OCT, une séance a traité de ces sujets et des compétences cantonales et communales en matière de circulation. La mesure visant à tester l'interdiction de tourner à gauche dans la rue des Boulangers a été recommandée et validée par l'OCT. En préparation de cette mesure, des relevés de vitesse et de fréquentation de la rue concernée ont été réalisés. La rue des Boulangers marque le début de la zone à 20 km/h. L'apaisement et la sécurité des usagers de cette zone de rencontre sont aussi une priorité. Le Conseil administratif a donc validé la mise en place de cette mesure à l'essai. Il est à noter que les termes « riverains » ou « bordiers autorisés » n'auraient pas été acceptés par l'OCT. En continuité de cette mesure, des aménagements seront mis en place sur le chemin de Sous-Balme, autre zone de rencontre limitée à 20 km/h, pour freiner les vitesses mises en évidence par le radar qui y a été installé. Finalement, en venant de la douane, si un habitant de Veyrier souhaite s'arrêter pour faire des courses au village, il peut se garer dans le parking de la mairie. Les 60 premières minutes sont gratuites, soit l'équivalent du temps que représente un parking en zone bleue au centre du village.

Il présente également les statistiques policières de la criminalité 2024-2025. Les atteintes au patrimoine sont en légère diminution. Les vols, hors véhicules, se montent à 155 en 2025 contre 172 en 2024. Le poste le plus important concerne les vols par effraction avec 56 cas en 2025 contre 87 en 2024. Il y a eu 115 cas de vol de véhicules en 2025 contre 64 en 2024, la majorité concernant des vols de vélos et trottinettes électriques. Les dommages à la propriété lors de vol sont de 84 en 2025 contre 108 en 2024. Il y a eu deux affaires de drogue en 2025 contre une en 2024 et 75 cas de bruit en 2025 contre 51 en 2024. L'augmentation de ce dernier poste provient du Mango et du local TSHM. Les rixes et agressions sont en hausse avec 9 cas en 2025 contre 0 en 2024. Néanmoins, elles sont considérées comme des cas isolés qui se sont déroulés en janvier et février 2025. Finalement, 9 cas d'atteinte à l'intégrité sexuelle entre particuliers ont été dénombrés en 2025 contre 10 en 2024. Le chef de poste de la police de proximité de Carouge en conclut que la situation sur la commune de Veyrier ne présente rien d'alarmant. Les éléments relevés s'inscrivent dans les

points de vigilance habituelle qui sont conjointement suivis entre la police municipale, la police cantonale et les divers partenaires sécuritaires et sociaux. Finalement, il rappelle que les membres du Conseil municipal et les suppléants ont reçu une invitation de rencontre au poste de police municipale le samedi 2 mai 2026, dès 9h00. A ce jour, quatre personnes ont refusé et deux ont accepté. Si aucune inscription supplémentaire n'est reçue d'ici au 23 avril, la rencontre sera annulée.

Mme TAGLIABUE rappelle que la soirée en l'honneur de Tanguy NEF se déroulera le 27 avril dès 18h30 à l'espace Grand-Salève. Une haie d'honneur composée d'élèves de 7P de l'école de Grand-Salève est prévue pour 18h30 et la fanfare ouvrira la manifestation. Les salutations officielles, l'allocution de M. MARTIN, la diffusion de la course puis l'allocution de M. Patrick NEF et de M. Thierry APOTHELOZ, président du Conseil d'Etat, commenceront à 18h45. Une intervention de Tanguy NEF clôturera cette séquence et sera suivie de quelques morceaux joués par la fanfare. Les personnes présentes pourront se joindre à la verrée prévue. Pendant les allocutions, une vidéo présentant Tanguy NEF, de l'enfance à aujourd'hui, sera diffusée en boucle. Elle présente les manifestations à venir. L'exposition de broderie et peinture « Finestra » de Lætitia Pascalini se tiendra à la Mansarde du 23 avril au 10 mai. Le vernissage aura lieu le 23 avril à 18h30. Le spectacle humoristique de Simon Romang, « Planchette ! », aura lieu le 24 avril à 20h00 à la salle Grand-Salève. Le 30 avril se déroulera le concert de Ladaniva à la salle Grand-Salève. L'événement « Bourgeons en fête » accueillera le public du 8 au 10 mai dans le parc et sur l'esplanade de la mairie. Le spectacle « Finisterre », proposé par la compagnie Les Bernardes, aura lieu le 21 mai à la salle Grand-Salève. Finalement, elle annonce qu'une aide d'urgence de CHF 1'000 a été octroyée à Medair pour ses actions déployées au Liban.

4. Végétalisation du préau de l'école de Grand-Salève (prop. n°26.05) – Rapport de la commission Aménagement et constructions du 19 mars 2026 – Délibération.

M. SCHWOK indique, en sa qualité de rapporteur, que la commission Aménagement et constructions a approuvé le projet de végétalisation du préau à l'unanimité et propose d'accepter le crédit de CHF 440'000. Lors des échanges, deux points ont été soulevés. D'abord, les frais de fonctionnement qui devraient être minimes et pour lesquels des chiffres approximatifs ont été fournis. Ensuite, les éventuels imprévus ont été balayés par l'expert présent. La commission souligne que le processus de concertation s'est très bien déroulé. Il ajoute que le groupe LJS-Vert'libéraux soutient ce projet de végétalisation.

M. De KALBERMATTEN souligne le courage du Conseil administratif d'avoir lancé ce processus de concertation. Ce préau mérite d'être végétalisé, pour le bien-être et la sécurité des enfants, qui sont une priorité pour le groupe Le Centre. Ce projet est bon, mais il reste quelques incertitudes sur les imprévus éventuels tels que les terres polluées ou les réseaux souterrains qui n'ont pas été sondés et qui pourraient induire des frais supplémentaires. Concernant les frais de fonctionnement, ils sont convaincus que, par souci de transparence, il conviendrait que le Conseil administratif, lorsqu'il présente un crédit d'investissement, indique systématiquement le coût de fonctionnement. Il est probable qu'ils vont proposer un texte en ce sens. Ils remercient

le Conseil administratif d'avoir partagé les coûts approximatifs de fonctionnement de ce projet à la suite du travail en commission. Ils soutiennent ce projet.

Mme SEVERIN-FORFAIT indique que le groupe Veyrier-Ensemble salue l'excellent travail des services communaux dans le cadre de ce projet. L'étude participative menée a permis aux diverses parties concernées, parents, enseignants, élèves et riverains, d'être écoutées et d'exprimer leurs souhaits et leurs besoins. Ceux-ci ont été entendus, pris en compte et traduits en orientations concrètes. Malgré les nombreuses contraintes techniques liées au site et à ses diverses utilisations, le projet présenté répond à des exigences de qualité, de sécurité et surtout de bien-être pour les usagers. Le résultat a d'ailleurs été salué par les divers intervenants. Ils se réjouissent de ce futur aménagement qui contribuera à améliorer durablement le cadre de vie et les temps de pause des écoliers ; une priorité qui leur tient à cœur. Pour ces raisons, ils acceptent le rapport de la commission et proposent de voter le projet de délibération.

Mme LEGER-WALRAVENS déclare que le groupe PLR se réjouit de ce projet de végétalisation du préau de l'école de Grand-Salève qui s'inscrit dans la stratégie d'arborisation de la commune de Veyrier. Ce projet a été élaboré après consultation de toutes les parties impliquées et contribuera grandement aux apprentissages des élèves de Grand-Salève, ainsi qu'au bien-être de tous les utilisateurs du préau. Il augmentera la canopée ainsi que les surfaces ombrées du préau, amenant de la fraîcheur dans le village. Ils recommandent d'accepter ce projet de délibération.

Mme EGLOFF indique que le groupe Socialistes-Vert-e-s se réjouit de la réalisation de ce projet et salue les efforts du Conseil administratif pour mener une démarche participative tenant compte des besoins du terrain. Ils souhaitent souligner l'importance de ce projet qui, face à la surchauffe urbaine, permettra, ils l'espèrent, d'améliorer le bien-être d'une population particulièrement vulnérable. Il est de la responsabilité de la commune de la protéger face à des étés de plus en plus caniculaires et précoces. Ils veulent d'ailleurs rappeler qu'il existe des cartes montrant les îlots de chaleur à Veyrier : les cartes d'analyse climatique disponibles sur le SITG mettent en évidence un îlot de chaleur sur le préau de l'école de Grand-Salève avec des températures ressenties qui pourraient dépasser 43°C. Cela équivaut à un niveau de stress de chaleur extrême. Au-delà des données, c'est aussi une question de bon sens : une zone non ombragée et fortement bitumée sera inévitablement inconfortable sous un soleil tapant, durant les mois chauds, en raison de la chaleur accumulée et restituée par ces surfaces. Une mesure encore plus ambitieuse pour lutter contre cette surchauffe aurait consisté à revoir en profondeur la grande surface en bitume située sur la zone centrale du préau, là où les enfants se rassemblent. Un revêtement plus clair, complété par des zones en copeaux, aurait été souhaitable. Toutefois, ils espèrent que cette amélioration, ainsi que d'autres améliorations possibles, telles qu'une végétalisation dans la zone arrière du bâtiment ou la rénovation des places de jeux comme celui de l'EVE, seront ou pourront être envisagées dans un futur proche. Enfin, ils expriment le souhait que cette approche participative de réaménagement soit reproduite dans les autres écoles de Veyrier et en particulier à Bois-Gourmand, où élèves et corps enseignant qui, pour les mêmes raisons qu'à l'école de Grand-Salève, sont confrontés à un fort inconfort climatique à l'arrivée de l'été. Ceci est aussi une demande de l'Association de parents d'élèves de la commune (APCV).

Le rapport est accepté à l'unanimité — 26 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté à l'unanimité — 26 oui.

5. Eclairer la route de Veyrier pour notre sécurité ! – Pétition – Rapport de la commission Energie et environnement du 17 mars 2026.

M. HIRSCHL déclare que la commission a traité ces deux sujets presque identiques, l'une étant une motion et l'autre une pétition. S'agissant de la motion, il s'est avéré nécessaire d'obtenir plus d'informations et de convoquer des experts lors de commissions ultérieures, avant de revenir vers le Conseil municipal. Quant à la pétition, il a semblé nécessaire de renseigner la pétitionnaire avec une lettre qui indiquera que le Conseil municipal partage son émotion quant à l'accident qui lui est arrivé, qu'il est soulagé d'apprendre qu'elle a bien récupéré et qu'il la remercie d'avoir porté les problématiques de l'illumination et de la sécurité à l'attention du Conseil municipal. Il sera rappelé que les compétences des communes en matière d'illumination sont limitées par l'autorité du canton, comme l'explique M. MAUDET dans la lettre que la pétitionnaire a reçue. Il sera mentionné que l'éclairage de la route de Veyrier sera amélioré à la fin des travaux de construction en cours et qu'une motion pour un éclairage public intelligent, sobre, sécuritaire et respectueux de l'environnement sera soumis au Conseil municipal lors d'une de ses prochaines séances.

M. BERNEY indique que la commission Energie et environnement s'est emparée, lors de sa dernière séance, de deux sujets qui avait été soumis au Conseil municipal : la pétition demandant davantage d'éclairage pour assurer la sécurité sur la route de Veyrier et la motion pour étudier des solutions innovantes dans ce même domaine, à l'échelle de la commune. Dans le cadre des débats en commission, il est apparu qu'une réponse écrite avait déjà été adressée aux pétitionnaires par M. MAUDET et que cette missive contenait l'essentiel des éléments de réponse que la commune aurait pu apporter. Comme le propose le rapport de commission, le groupe Veyrier-Ensemble souhaite donc classer cette pétition. Concernant la motion, il apparaît que de nombreux enjeux, parfois contradictoires, s'articulent autour de l'éclairage : économie d'énergie, préservation de la faune, mais aussi sécurité. Ces enjeux sont différenciés selon la hiérarchie du réseau routier et la répartition des compétences entre canton et communes. Ainsi, il semble indispensable d'auditionner plusieurs instances liées à ces enjeux, afin que la commission puisse définir une ligne politique claire sur laquelle l'exécutif et ses services pourront s'appuyer pour répondre à la motion. Ils encouragent l'acceptation du rapport et le classement de la pétition.

Le président informe qu'une lettre répondant aux points mis en évidence par la commission a été préparée et sera envoyée aux pétitionnaires.

Le rapport est approuvé à l'unanimité — 26 oui.

Le classement de la pétition est accepté à l'unanimité — 26 oui.

6. Présentation des comptes communaux 2025.

M. MARTIN annonce que le Conseil administratif présente ce soir les comptes de la commune de Veyrier pour l'année 2025, conformément à l'article 30, alinéa 1 de la LAC indiquant que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité. Le document « Comptes annuels 2025 » et l'ensemble des annexes sont à disposition des membres de ce Conseil pour leur permettre de délibérer. Le rapport des auditeurs externes, qui recommande l'approbation des comptes, a également été communiqué. Pour 2025, les comptes de la commune se sont bouclés sur un excédent de charges de CHF 462'137. Le budget 2025 indiquait déjà un excédent de charges de CHF 420'000, auquel il faut ajouter les différents crédits complémentaires votés en 2025, un excédent effectivement budgété de CHF 508'000. Ce résultat s'inscrit dans la lignée du budget. De plus, les charges totales 2025, comprenant une grande partie des amortissements extraordinaires votés en novembre 2025 (plus de 80%), sont presque identiques à celles de 2024, alors que les revenus 2025 sont en baisse de 3,4% par rapport aux comptes 2024. Cette situation avait été identifiée à la suite de l'intégration, dans le budget 2025, de la baisse des impôts des personnes physiques acceptée par le peuple genevois en novembre 2024. La commission des finances analysera ces chiffres en détail, lorsqu'ils lui seront renvoyés. Il rappelle que le Conseil administratif a pris la décision de ne pas comptabiliser la totalité des amortissements extraordinaires votés en novembre 2025. Comme le stipulait la délibération de novembre 2025, ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'315'000 devait être couvert par une économie équivalente de charges sur le même exercice. Les économies de charges ont été supérieures à ce montant et auraient donc pu être comptabilisées dans leur ensemble. Cela n'a pas été fait, afin de rester dans les limites du budget 2025 voté. Les charges se sont avérées être plus faibles en raison de la diminution des intérêts de la dette due au report des emprunts nécessaires au financement des projets en cours, de la réduction des subventions allouées aux crèches due à des résultats financiers meilleurs qu'anticipés, de la diminution des charges du personnel planifiées en raison du décalage dans le temps des engagements budgétés et de la diminution de la consommation énergétique des bâtiments communaux. D'autres postes seront commentés en commission des finances. S'agissant des revenus 2025, Veyrier a été bénéficiaire d'une péréquation intercommunale deux fois plus importante qu'en 2024, soit CHF 1'650'000 contre CHF 875'000 en 2024. Concernant les revenus fiscaux 2025, les chiffres effectifs sont légèrement supérieurs au budget, mais en diminution par rapport aux estimations fournies au cours de l'année 2025. S'agissant du poste « rattrapage d'impôts des années antérieures », les cinq dernières années avaient habitués à qualifier ce poste de « bonne surprise » tant les chiffres indiqués pour boucler les comptes étaient élevés et supérieurs aux estimations fournies. En 2025, ce poste n'a pas atteint le montant budgété, qui était déjà très prudent. En conclusion, si ce résultat 2025 est conforme à l'excédent de charges figurant dans les attentes budgétaires, l'évolution des principaux postes de charges et de revenus doit rendre attentif à ce que l'environnement futur pourrait réserver. Des facteurs exogènes, comme un éventuel retour de l'inflation ou une contraction de l'économie, doivent également être pris en compte. A Veyrier, 98,5% des recettes fiscales proviennent des

personnes physiques, ce qui permet une anticipation des éventuels revenus moins volatile que dans d'autres communes où la proportion de personnes morales est plus importante. Néanmoins, les futurs budgets de fonctionnement prendront en considération les importants développements dans lesquels la commune est impliquée, tout en continuant à assurer les prestations que la population demande. Dans six mois déjà, le budget 2027 alimentera les discussions du Conseil municipal. Les premières estimations des rentrées fiscales attendues pour 2027 seront communiquées à l'administration à la mi-août. Elles permettront de proposer un budget au plus près des besoins impératifs pour assurer le bon fonctionnement de la commune. Il remercie le service des finances pour la qualité du support et des documents fournis.

M. MÜLLER indique que chaque examen des comptes est un exercice quelque peu frustrant, car peu importe le résultat final, les jeux sont faits. Pour 2025 au moins, le groupe Le Centre relève deux bonnes nouvelles : l'excellente présentation des comptes, des explications qui mitigent le caractère austère de ces chiffres et le fait que l'administration et le Conseil administratif ont su maîtriser les charges d'exploitation par rapport au budget présenté. Ils recommandent donc l'entrée en matière et le renvoi en commission des finances.

M. SCHOCH annonce que le groupe Veyrier-Ensemble adresse tous ses remerciements à l'administration communale ainsi qu'au Conseil administratif pour le travail effectué tout au long de l'année avec des comptes 2025 qui laissent apparaître, pour la 1^{ère} fois depuis de très nombreuses années, un excédent de charges qui s'élève à CHF 462'137.20. Ils entrent en matière et demandent le renvoi en commission des finances pour étudier ces comptes dans le détail.

M. MONNAT indique que les comptes 2025 de la commune de Veyrier affichent un résultat plus positif que prévu. Ce constat, loin d'être une surprise, s'inscrit dans une tendance que l'on observe chaque année, que ce soit au niveau de la confédération, du canton ou de Veyrier. La commune ne fait donc pas exception à la règle. Toutefois, il convient de rappeler que les principes de la comptabilité exigent une approche prudente, ce qui a guidé l'élaboration du budget 2025, notamment en ce qui concerne les charges. Face aux incertitudes liées au coût des matières premières, celles-ci ont été provisionnées avec une grande prudence. Finalement, les charges n'ont augmenté que d'un petit pour-cent par rapport aux comptes 2024. Le groupe PLR tient à adresser ses remerciements à toute l'administration, qui a su gérer l'enveloppe budgétaire de manière encore plus efficiente que prévu. Du côté des recettes, il faut souligner une baisse considérable des rattrapages fiscaux liés aux années précédentes. Cette diminution est-elle due à un retard important dans le traitement des déclarations fiscales au niveau cantonal ou est-elle un changement de tendance qui pourrait influencer les comptes des prochaines années ? Il s'agit là d'un thème qu'il faudra assurément reprendre en commission des finances, tant pour l'analyse des comptes 2025 que dans la perspective du budget 2027. Ils souhaitent également remercier le service des finances, qui parvient, année après année, à améliorer la qualité des documents transmis. Ils entrent donc en matière et proposent le renvoi en commission des finances.

M. MESOT annonce que le groupe Socialistes-Vert-e-s remercie l'administration pour la qualité du travail fourni et demande le renvoi en commission des finances. En effet, de la confédération jusqu'aux communes, la question est de savoir s'il y a un problème au niveau des recettes ou des dépenses. Or, le problème englobe ces deux éléments. A l'avenir, il ne sera plus possible de couvrir de tels déficits, puisque la loi l'interdira. Ils se réjouissent donc des promesses faites concernant le centime additionnel et rappellent que la classe moyenne et les parents, à Veyrier, souffrent de la situation actuelle.

M. TABOADA indique que le groupe LJS-Vert'libéraux accepte l'entrée en matière et le renvoi en commission des finances. Ils remercient l'administration pour la qualité du travail fourni. Il est vrai qu'il faudra être attentif, lors de l'établissement du budget 2027, car l'environnement actuel est instable. Il rejoint M. De KALBERMATTEN concernant la présentation des chiffres et le fait que cela ne doit pas influencer sur les prestations offertes à la population. C'est pourquoi, de par le peu de marge disponible, il faudra être d'autant plus attentif.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 26 oui.

Le renvoi en commission des finances est accepté à l'unanimité — 26 oui.

7. Propositions du Conseil administratif.

a) Règlement sur la rente versée aux conseillers administratifs après la fin de leur fonction (prop. N°26.08).

M. MARTIN annonce que, bien que Veyrier, à la différence d'autres communes, possède déjà un règlement sur la rente des conseillers administratifs en fin de fonction, le Grand Conseil a voulu mettre en place une équité de traitement dans les communes genevoises. Il a donc adopté, en novembre 2023, une loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) et fixant les conditions minimales des indemnités de fin de fonction. Le règlement d'application de la LAC a également été modifié au 1^{er} janvier 2024. L'exposé des motifs relate ces modifications et les implications sur les indemnités versées en fin de fonction, suivant le nombre d'années de législature. Si cette proposition n'arrive qu'aujourd'hui devant ce Conseil, c'est parce que l'administration pensait que le règlement en place était déjà généreux en comparaison avec d'autres communes. Or, après calcul des nouvelles préconisations cantonales minimales et impératives, force est de constater que le règlement actuel doit être modifié pour correspondre aux minima fixés par la loi. Si les membres de ce Conseil souhaitent en savoir plus sur les exigences du canton dans le calcul des indemnités, il conviendrait de renvoyer cette proposition en commission Sécurité, administration et naturalisations. Il est à noter que ce nouveau règlement ne s'appliquera qu'à partir de cette législature 2025-2030.

Mme CHERBULIEZ indique que, l'exposé des motifs étant clair, la marge de manœuvre presque inexistante et la nouvelle formulation du règlement correspondant au minimum légal, le groupe PLR entre en matière et demande le vote immédiat. Néanmoins, elle pense qu'il aurait été utile que les membres de ce Conseil reçoivent

le règlement initial contenant les modifications. Cela aurait permis de mettre les changements en évidence.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble a bien étudié la proposition du Conseil administratif sur le règlement relatif à la rente versée aux conseillers administratifs après la fin de leur fonction. Le Grand Conseil de la République du Canton de Genève a décidé de modifier la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application et d'uniformiser les rentes dans toutes les communes. Ils entreront en matière et accepteront le vote immédiat. Cependant, ils pensent que le terme « rente » n'est pas approprié. En effet, une rente est un versement périodique régulier. Or, ce n'est ici pas le cas. Ce terme pourrait donc être remplacé par « indemnité de départ ».

M. MÜLLER informe qu'en 2015 déjà, le Conseil municipal avait voté un règlement portant sur une rente à un taux maximum de 60%, pendant une période de six mois après la fin du mandat des conseillers administratifs et seulement si le mandat s'est étendu sur plus de 60 mois, soit cinq ans. Le but n'était pas d'assurer un bonus, peu importe la qualité du travail des conseillers administratifs, mais de permettre à un conseiller administratif n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite de retrouver une activité professionnelle sans y consacrer trop de temps pendant le reste de son mandat. A l'époque, le fait que certains conseillers administratifs puissent toucher cette rente alors qu'ils avaient atteint l'âge de la retraite avait fait grincer beaucoup de dents. Or, une clause excluant les retraités n'avait pas été retenue, afin de garantir l'égalité de traitement. La nouvelle loi cantonale ne fait aucune distinction entre les rentes versées aux anciens conseillers administratifs déjà à la retraite et à ceux qui pourraient encore exercer une activité lucrative. Le groupe Le Centre, par souci d'éthique, ne voit pas pourquoi un conseiller administratif à la retraite et arrivant à la fin de son mandat devrait encore toucher une rente, peu importe son parti, la commune dans laquelle il exerce ou la qualité de son travail. Après tout, pourquoi un conseiller municipal ne toucherait-il pas également une indemnité pour « bons et loyaux services à sa commune » ? Voter contre cette proposition de règlement ne servirait à rien, puisqu'il s'agit d'une loi cantonale s'appliquant à toutes les communes genevoises et ne prévoyant ni exception, ni adaptation communale, sauf à la hausse. Néanmoins, pour exprimer son mécontentement, ils s'abstiendront.

M. MESOT indique que le groupe Socialistes-Vert·e·s approuve cette proposition et demande le vote immédiat.

Mme GAUTROT annonce qu'après avoir pris connaissance de cette proposition, le groupe LJS-Vert·libéraux accepte l'adaptation du règlement relatif à la rente de départ des conseillers administratifs à la nouvelle réglementation cantonale. Selon cette proposition, la rente est de courte durée. Ils acceptent donc l'entrée en matière et demandent le vote immédiat.

En réponse à la remarque de Mme CHERBULIEZ, **M. MARTIN** précise que le règlement n'a pas été modifié, mais qu'un nouveau règlement a été rédigé.

L'entrée en matière est acceptée par 23 oui et 3 abstentions.

Le vote immédiat est accepté par 23 oui et 3 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté par 23 oui et 3 abstentions.

- b) Accord sur la requête en autorisation de construire DD 338'801 relative à la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés avec un rapport de surface de 60% sur la parcelle 5113 sise à la route de l'Uche et annulation de la délibération du 14 octobre 2025 (prop. n°26.09).**

M. ROBERT indique que le Conseil administratif revient ce soir avec la demande de construction d'un habitat groupé sur la parcelle 5113 à la route de l'Uche. Il rappelle qu'il s'agit, pour la commune, d'accepter ou de refuser un projet avec un indice d'utilisation du sol à 0,6. En date du 14 octobre 2025, le Conseil municipal avait rendu une délibération favorable assortie de conditions. Outre celles proposées par le Conseil administratif, les membres de ce conseil ont voté un amendement demandant que soit mis à la disposition de la commune de Veyrier une surface brute de plancher pour, si besoin, y créer un équipement public. Le service des affaires communales (SAFCO), en collaboration avec l'office des autorisations de construire (OAC), a notifié l'irrecevabilité de cette délibération à la commune. Selon l'OAC, une délibération rendue en vertu de l'article 59, alinéa 4 LCI, ne peut être assortie de conditions, la commune ne pouvant qu'accepter ou refuser une construction avec un rapport de surface compris entre 48% et 60%. En revanche, l'OAC signale que des conditions particulières peuvent être formulées dans le préavis du Conseil administratif. Or, ce préavis n'est pas liant. A présent, il convient d'annuler la délibération précédente et d'en rendre une nouvelle. Cette nouvelle délibération concerne donc un projet modifié. En effet, les requérants ont tenu compte de différentes demandes formulées par les services de l'Etat au stade du préavis, notamment le déplacement de la rampe d'accès au parking de la route de l'Uche au chemin des Marais. Ils ont également tenu compte de la quasi-totalité des demandes formulées dans la délibération communale précédente. Seule la cession à la commune d'une surface pour de l'équipement public n'a pas été reprise. Il rappelle que la construction d'un équipement en zone 5, soit résidentielle, nécessite une dérogation et que si des résidents peuvent y développer une activité professionnelle, celle-ci ne doit pas créer de nuisances importantes pour le voisinage. Pour le surplus, le Conseil administratif rappelle que l'acquisition d'une surface en zone 5 se fait au prix fort. Compte tenu de l'historique concernant le devenir de cette parcelle, du fait qu'elle est inscrite tant dans le master plan de la couronne villageoise que dans le PDCOM avec un IUS de 0,6 et du fait que le projet a évolué favorablement en reprenant les souhaits techniques exprimés par la commune, le Conseil administratif propose d'annuler la délibération du 14 octobre 2025, afin de donner l'accord au nouveau projet. Pour sa part, le Conseil administratif demandera, dans son préavis, les cessions et servitudes déjà discutées lors de la présentation du précédent projet.

M. SCHOCH indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de l'exposé des motifs de cette proposition du Conseil administratif avec la plus grande attention. En préambule, ils saluent la qualité du travail effectué par l'administration communale

avec les requérants en vue d'adapter et de modifier le projet tout en tenant compte des préavis des différentes instances, en particulier celui de la commune relatif à la délibération du 14 octobre 2025. Ils notent que le projet modifié prévoit les éléments suivants : la réduction du gabarit du bâtiment à l'angle du chemin des Marais et de la route de l'Uche à R+2 et 10 mètres, l'intégration de la cession gratuite au domaine public et des cheminements piétons demandés, la modification de l'accès au point de collecte des déchets pour optimiser sa relation avec le cheminement piéton et limiter sa visibilité depuis le domaine public et la proposition de donner accès à la population à un petit parc aménagé à l'angle du chemin des Rasses et de la route de l'Uche. Toutefois, ils ont été étonnés que la proposition de mettre 25% de la différence de surface brute de plancher entre 0,6 et 0,4, cédée à prix coûtant du coût de construction et votée à la majorité du Conseil municipal le 14 octobre 2025, à la disposition de la commune n'ait pas été intégrée dans le projet. Ils ont également été surpris de l'évaluation faite de cette surface "à prix coûtant", estimée à CHF 2'000'000 dans l'exposé des motifs. Du point de vue d'un professionnel de la branche, le coût estimé devrait être sensiblement inférieur. Par ailleurs, ils ont bien pris connaissance des arguments du Conseil administratif à ce sujet, mais continuent de penser que les besoins en infrastructures communales feront de plus en plus défaut, notamment avec l'augmentation de la population induite par ces nouveaux logements et les futurs projets de construction. Il faut également préciser que la commune ne dispose que de la parcelle 5209 pour projeter des infrastructures supplémentaires. Ils pensent donc que les opportunités de nouvelles constructions sont propices à l'inclusion d'infrastructures dès l'initiation du projet. Par conséquent, dans le but de discuter de cette proposition avec l'ensemble des groupes et de réfléchir pour le bien commun de nos concitoyennes et concitoyens, ils entrent en matière et proposent le renvoi en commission Aménagement et constructions.

M. BUCHWALDER indique que le groupe PLR a pris connaissance du projet qui semble avoir atteint une certaine maturité. Le Conseil municipal a bien fait son travail en osant poser des conditions pour obtenir ce qu'il y a de mieux pour la commune. Il est possible d'espérer que, dans le cadre de ce projet, des locaux soient mis à disposition. Néanmoins, il y a la réalité de ce qu'il est possible d'obtenir. Le projet présente des qualités architecturales positives. Il est arrivé qu'un projet modifié à la suite d'une opposition devienne encore moins attrayant qu'initialement ou que les propriétaires utilisent les moyens à leur disposition pour faire accepter leur projet. La parcelle concernée se trouve dans une zone définie pour le développement urbain et des instruments existent pour modifier les zones. Ils estiment que le projet est suffisamment mûr pour demander un vote immédiat et une acceptation de ce projet, même s'ils comprennent que cela puisse être difficile pour certains riverains. Néanmoins, la parcelle longe une route et se trouve dans un périmètre qui se prête à un tel développement. Une densité moindre, à cet emplacement, ne serait pas forcément une bonne idée et n'est pas en accord avec la vision de ce Conseil. Il convient également de faire preuve de bonne foi envers les propriétaires que la commune encourage à faire des projets mais qui se retrouvent face à des conditions qui peuvent aller trop loin. En effet, il faut tenir compte du droit à la propriété. Or, demander la mise à disposition de surfaces qui ont une valeur vénale en échange d'un accord, c'est peut-être aller trop loin. Ils proposent donc l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. ZURN indique que lors du Conseil municipal du 14 octobre 2025, le groupe Le Centre avait proposé d'accepter la requête en autorisation de construire DD 338 801 qui était en totale cohérence avec le Masterplan de 2012, le PDCom de 2023 et le rapport de commission. La dérogation du coefficient de surface à 0,6 était ainsi admise. Ils avaient ensuite refusé l'amendement, car il ne rentrait pas dans les dérogations prévues par la loi. Ledit amendement avait été accepté à une très faible majorité. En l'absence de base légale solide, même si le fond ou la volonté de créer un précédent était parfaitement légitime, l'irrecevabilité confirmée par le SAFCO et l'OAC leur a donné raison. La forme n'était pas adéquate. Ils recommandent, dès lors, d'annuler la délibération du 14 octobre 2025 assortie de conditions contraignantes et d'accepter ce projet de délibération sans un nouveau renvoi en commission.

M. TABOADA indique que le groupe LJS-Vert'libéraux entre en matière et demande le renvoi en commission Aménagement et constructions. En effet, certains aspects méritent d'être évoqués, car les infrastructures communales manquent déjà et ce problème ne fera que s'intensifier. Il convient donc de renvoyer ce point en commission pour trouver les meilleures solutions pour le bien des Veyrites. Il ne s'agit pas d'empêcher les personnes qui souhaitent construire de le faire, mais il est de la responsabilité du Conseil municipal d'obtenir ce qui est espéré pour les comuniers. Ils félicitent les démarches entreprises pour faciliter le dialogue.

M. FERGUSON annonce que le groupe Socialistes-Vert-e-s se joint aux remerciements adressés à l'administration communale et prend acte de l'avis du SAFCO quant à la délibération du 14 octobre 2025. Néanmoins, ils maintiennent leur volonté de garantir le droit au logement et de doter la commune des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne qualité de vie. En ce sens, ils sont d'accord avec le projet de délibération modifié et considèrent, au vu des besoins actuels du logement et du temps qu'a pris cette décision, qu'il serait peu opportun de poursuivre les discussions. En effet, les discussions en commission Aménagement et constructions ont donné lieu, en octobre dernier, à un débat riche et à un rapport fourni. Ils préconisent donc un vote immédiat en faveur de cette délibération.

M. JOUSSON annonce qu'il s'abstiendra de participer au vote, non pas parce qu'il n'a aucune opinion sur ce projet, mais en raison de sa proximité géographique avec la parcelle concernée. Il attache une importance particulière à la mise en place d'espaces récréatifs et de convivialité, à l'exemple de celui proposé sur la parcelle 5209. Néanmoins et bien qu'à la suite de la réponse du SAFCO il pourrait voter, il préfère s'abstenir.

L'entrée en matière est acceptée par 25 oui et 1 abstention.

Le vote immédiat est accepté par 16 oui et 10 non.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté par 17 oui, 7 non et 2 abstentions.

8. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Pour une dynamique Santé à Veyrier – projet de motion.

M. SUDRE rappelle que la santé, aujourd'hui, se conçoit comme un véritable bien-être global. Et ce bien-être, la commune y contribue déjà à travers de nombreuses actions concrètes qui améliorent la vie quotidienne des habitants. Devrions-nous pour autant en rester là ? Ces actions sont-elles connues des personnes qui pourraient en bénéficier ? Les Veyrites et ce conseil ont-ils une vision claire et globale de tout ce que la commune fait pour la santé ? Le label « Commune en santé » représente précisément une occasion de mettre en lumière tout ce qui est déjà fait, et cela, sans rien ajouter d'obligatoire, sans contrainte et à peu de frais. Ce label, adopté par de nombreuses communes romandes, a une ambition simple : valoriser l'existant, renforcer la visibilité des actions menées, encourager l'échange de bonnes pratiques et inscrire ces efforts dans la durée. Il est gratuit, simple à obtenir, et ne demande qu'un inventaire des mesures déjà en place. C'est donc un travail léger, tout à fait maîtrisable par les services communaux qui seront accompagnés par des professionnels de l'Office cantonal de la santé, habitués à cet exercice. Le label permet de donner une cohérence et une visibilité à des actions parfois perçues comme isolées, alors qu'elles forment, sans que nous en prenions véritablement conscience, un ensemble déjà solide et assez complet. Il ouvre aussi l'accès à un réseau de communes engagées comme la nôtre, à des idées nouvelles, à des outils de communication et à un partage d'expériences très concret. Enfin, cette démarche s'inscrit parfaitement dans la perspective de la future Maison de santé des Grands Esserts, qui développera une approche communautaire moderne. Le label offrira un cadre idéal pour créer des synergies et renforcer ce partenariat. En résumé, obtenir le label « Commune en santé », c'est mettre en valeur nos forces, c'est bénéficier d'un accompagnement gratuit mais c'est aussi renforcer et moderniser l'image de la commune en proposant à la population une meilleure lisibilité de son engagement pour la santé.

M. ZUFFEREY souhaite partager sa réflexion revisitée et approuvée, faite à ses collègues du groupe PLR à la lecture de cette motion. Cette dernière est comme la saine soupe de l'escalade à l'école, un grand fourre-tout, gratuite puisque les parents amènent les ingrédients. Or, il faut tout de même la préparer et cela prend du temps et de l'énergie. Bien sûr, elle ne mange pas de pain ou, en l'occurrence, de légumes, mais comme le dit l'adage, trop de label tue le label ou trop de légumes tue la soupe qui devient un minestrone sans saveur. Vous l'avez donc compris, la motion n'a pas vraiment ouvert l'appétit du groupe PLR. Toutefois, certaines propositions, qui pourraient être traitées à la commission des affaires sociales, culture, sports et manifestations, ont retenu leur attention. En fonction du vote de ce soir, la présidente de la commission en question ne manquera pas de les aborder. Ils n'entrent donc pas en matière, mais restent ouverts à une discussion plus ciblée sur cette thématique de la santé.

M. ZURN indique que le groupe Le Centre remercie les motionnaires pour ce projet et d'en avoir rédigé une version modifiée après avoir consulté les différents groupes politiques présents. Cette thématique est importante pour leur groupe et s'inscrit dans son programme de campagne. La rendre visible à la population et valoriser le travail

déjà réalisé par l'administration est une idée cohérente. L'argument de tenir compte de la charge de travail supplémentaire pour la commune, que ce soit pour la mise en place ou le maintien de ce label, doit également être entendu, mais il ne doit pas être une raison pour stopper des propositions légitimes. Ils proposent donc d'accepter l'entrée en matière et le renvoi en commission des affaires sociales, culture, sports et manifestations.

Mme KUSTER annonce que le groupe Veyrier-Ensemble salue l'initiative du groupe Socialistes-Vert·e·s. La promotion de la santé et la prévention sont des sujets qui méritent d'être discutés au niveau communal et ils partagent pleinement l'idée que Veyrier doit prendre soin de ses habitants. S'ils rejoignent leurs collègues sur le fond, ils ont quelques réserves sur certains points de la motion, notamment la présentation du label comme étant gratuit et simple à obtenir. Ils pensent qu'il ne faut pas sous-estimer la charge de travail que cela représente pour les services administratifs, car il faut recenser, documenter, coordonner et renouveler ce label tous les cinq ans. L'administration est déjà fortement sollicitée, et ce Conseil doit être attentif à ne pas lui imposer des démarches supplémentaires pour un résultat qui, soyons honnêtes, ne changerait pas fondamentalement ce qui est déjà fait et bien. Pour autant, ils ne souhaitent pas fermer la porte à cette réflexion. Le lien avec la future Maison de santé des Grands Esserts leur paraît particulièrement intéressant et mériterait d'être approfondi. Ils proposent donc l'entrée en matière et le renvoi de ce projet en commission des affaires sociales, culture, sports et manifestations, afin qu'elle puisse l'examiner de manière approfondie. Dans ce cadre, il leur semblerait utile d'auditionner différentes personnes compétentes, comme les médecins responsables du projet de Maison de santé, projet qui avait été initié par leur groupe, en son temps.

L'entrée en matière est acceptée par 17 oui, 6 non et 3 abstentions.

Le renvoi en commission des affaires sociales, culture, sports et manifestations est accepté par 23 oui, 1 non et 2 abstentions.

9. Questions et divers.

M. MONNAT souhaite partager certaines réactions d'habitants qui leur sont parvenues à la suite de la distribution du tout-ménage du groupe PLR. Il semblerait que cette publication, malgré l'absence de QR-Code, ait suscité de vives discussions. Il ne s'agit pas de faire de la propagande, mais, à la demande des habitants, de partager certains thèmes de préoccupation. Commençons par la sécurité. Un habitant, manifestement inspiré par l'actualité et son article, lui a écrit la question suivante : « Que fait la police pour éviter que Veyrier ne devienne un grand vide-greniers à ciel ouvert dans lequel les cambrioleurs de tout bord viennent se servir impunément ? ». Il s'agit sans doute d'une légère exagération, même si elle est compréhensible après la mésaventure qu'il a vécue : deux individus lui ont dérobé son vélo électrique directement sur sa terrasse, en plein jour. La vidéo qu'il lui a transmise ainsi qu'à la police, les montrent se servir sans gêne et sans peur. Gageons que cela ne les empêchera pas de revenir. Il ne s'agit que d'un vélo, diront certains, mais à Genève et à Veyrier, les témoignages se multiplient et le ras-le-bol s'installe. Autre sujet, autre ambiance : le stationnement autour du terrain de football du Village. Un habitant a envoyé des photos qu'il a cru,

de prime abord, prises à Naples : voitures sur les trottoirs, parkées juste devant les panneaux d'interdiction de stationner. Bref, un vrai festival ! Il semblerait que, pour certains spectateurs, les parkings officiels soient trop éloignés du terrain et que le trottoir est plus tentant. Ce communier a eu toutes les peines du monde à se faufiler jusqu'à son habitation. Je n'ose pas imaginer si un véhicule d'urgence avait dû emprunter le même chemin. Pourtant, un fonctionnaire de la commune, employé au service des Routes et espaces verts, était bien présent pour placer et enlever les signaux d'interdiction en ce dimanche de mi-mars. Néanmoins, aucun policier municipal n'était présent pour faire respecter les règles. Puisqu'il ne s'agit pas d'une question, que le thème revient régulièrement et que rien ne semble changer, aucune réponse n'est attendue. Un nouvel arrivant, fraîchement venu de Perly-Certoux, lui a fait part, dans un premier temps, de son inquiétude à la lecture de l'article sur la décharge de la Place Verte. Il a ensuite complimenté la déchetterie du Grand-Donzel, qu'il trouve parfaitement organisée, propre et pratique, surtout pour les gros encombrants. Seul bémol : la benne à papier et carton est bien trop petite pour les gros cartons de déménagement. Perly-Certoux, semblerait-il, dispose d'une benne XXL pour ce genre de situation. Cet habitant demande donc s'il ne s'agirait pas là d'une idée à creuser pour améliorer encore le service aux habitants. Il se permet de rebondir sur les gros encombrants. Il y a une année, certains élus en pleine campagne ont battu le pavé afin de récolter des signatures pour une pétition. Est-ce que les mécontents étaient si difficiles à trouver que nous n'ayons pas encore vu ladite pétition ? Enfin, un habitant de longue date s'interroge sur le sort des cassettes à journaux, vestige d'un passé où l'on pouvait y prendre, en libre-service, un journal gratuit ou payant. Ces cassettes sont devenues, selon lui, de véritables mini-poubelles de quartier. Il se demande si elles seront bientôt retirées, puisqu'elles ne servent plus à distribuer les journaux, mais plutôt à collecter les déchets. En résumé, cette sélection de retours montre l'attachement des Veyrites à leur commune. Merci à tous ceux qui prennent le temps de nous écrire, de témoigner et de proposer des pistes d'amélioration.

M. MÜLLER partage la suggestion de plusieurs habitants qui fréquentent l'aire de jeux du Grand-Donzel. Avec l'arrivée des beaux jours et les arbres autour de la place de jeux n'étant pas très grands, il commence à faire très chaud. Pour remédier à cette problématique, il semblerait que la commune du Grand-Saconnex ait installé des poteaux soutenant des bâches pour ombrager une partie de l'aire de jeux. Il demande si la commune peut étudier une telle solution avant la fin du mois d'octobre. Il souligne également qu'elle pourrait être intéressante pour la parcelle 5209 qui ne profite d'aucun arbre.

M. MESOT indique que le groupe Socialistes-Vert·e·s a découvert une des salles de réunions à côté de la Mansarde dans l'espace Grand-Salève. Or, le fléchage dans le bâtiment est insuffisant. Il est également apparu que la salle de réunion n'était indiquée que par un papier scotché à la porte avec pour inscription « salle de réunion ». Ils demandent si une signalisation plus adéquate et un écriteau peuvent être mis en place.

M. BUCHWALDER annonce avoir pris note de la réponse du Conseil d'Etat pour la mobilité douce à Veyrier. Dans le cadre de cette réponse, l'OCT affirme qu'il n'y a pas de solution à la problématique du pont de Sierne. Ainsi, toute possibilité d'améliorer la sécurité est simplement enterrée. Il demande donc si le Conseil administratif entend

reprandre en main ce dossier ou si une initiative doit être présentée. En effet, des solutions, comme le ralentissement de la circulation pour faciliter l'intégration des cyclistes dans la voie de gauche, existent. Le risque est de voir, à Veyrier, un autre enterrement.

M. ROBERT répond qu'un membre de l'administration a eu de nombreux contacts avec l'OCT concernant cette problématique. Or, les réponses sont restées les mêmes, à savoir qu'il n'y avait pas de solution. Ainsi, la seule solution serait pour le Conseil municipal de déposer une résolution en y indiquant ses attentes.

M. De KALBERMATTEN s'enquiert de la possibilité de recevoir un bilan de l'interdiction de tourner à gauche à la rue des Boulangers. Il demande également si la commune a déjà envisagé d'offrir, comme elle l'a fait l'an dernier, des sachets contre le moustique tigre. Pour sa part, il a reçu un tout-ménage du canton demandant aux habitants de se référer à la commune pour savoir si une campagne était prévue.

Concernant la mesure en cours à la rue des Boulangers, **M. MARTIN** répond qu'il est encore trop tôt pour faire un bilan. Néanmoins, un habitant de la rue en question a fourni un retour écrit pour signifier son mécontentement. La commune lui a répondu que ses arguments seraient inclus dans l'analyse finale. Néanmoins, d'autres retours oraux d'habitants de cette rue indiquent une baisse de la vitesse et de la fréquentation entre 6h00 et 9h00.

Concernant le moustique tigre, **M. ROBERT** répond que les traitements ont déjà commencé, puisque les conditions météorologiques sont favorables. La commune prendra en charge le traitement des sacs d'eau pluviale sur les chemins publics et privés. En revanche, elle ne traitera pas les parcelles privées. De plus, elle ne distribuera pas de produit, mais la population pourra se fournir dans les commerces.

M. BUCHS remarque que le panneau de signalisation indiquant l'interdiction de tourner à gauche sur la route des Boulangers semble être trop haut pour être visible en véhicule. Il demande s'il est possible de l'installer plus bas.

M. HUTZLI rejoint M. BUCHS, mais remarque qu'un autre panneau se trouve en dessous de cette signalisation.

Mme GAUTROT remarque que les partis politiques de cet hémicycle ont voté en faveur de la végétalisation du préau de l'école du Grand-Salève à l'unanimité et que la construction de la nouvelle école des Grands Esserts avance. Elle s'enquiert donc du projet de végétalisation de ce préau et de son coût de fonctionnement. En effet, elle a fait cette demande à plusieurs reprises, mais n'a pas obtenu de réponse.

M. ROBERT indique que, comme déjà indiqué précédemment, il est, à l'heure actuelle, encore trop tôt pour faire une information au Conseil municipal. Cela sera fait, lorsque le projet sera acté, les questions en suspens le concernant résolues et la validation des différentes instances obtenue.

Mme SEVERIN-FORFAIT indique que plusieurs usagers du parc lui ont partagé leur souhait de faire réinstaller le portail du parc de la Mouille. En effet, l'accès au parc rejoint directement le trottoir et l'arrêt de bus, ce qui pourrait être problématique.

M. ROBERT répond qu'il n'est pas prévu de réinstaller ce portail qui était régulièrement dysfonctionnel et impossible à fermer. Il signale que la sortie du parc ne débouche pas sur une route, mais sur un trottoir longé de voitures garées. De plus, l'ère de jeu n'est pas complètement ouverte et dispose d'une entrée étroite au contraire du Grand-Donzel qui est un espace complètement ouvert.

M. FERGUSON demande s'il est prévu d'installer un garage à vélo à l'espace Grand-Salève.

M. ROBERT répond que des places de vélos seront installées à l'arrière de cet espace.

Le président annonce que la prochaine séance du Conseil municipal sera sa dernière en tant que président. Il indique également que les conseillers municipaux recevront une invitation pour un dîner qui aura lieu à l'issue de la prochaine séance du Conseil municipal qui sera avancée à 18h30.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire
du Conseil municipal

Yves Mesot

Le président
du Conseil municipal

Jean-Eudes Gautrot